

1- Tableau des effectifs

Transformation de poste et recrutement d'un apprenti au sein du service des barrages

Depuis le 1^{er} mars 2019, un technicien territorial de l'Etablissement a été placé, à sa demande, en détachement pour 5 ans. Il occupait depuis 2007 un poste de chargé d'opération « Prévission » au sein du service des barrages. Compte tenu des évolutions technologiques, notamment des logiciels de suivi des données et de prévission, ainsi que de la création d'un poste permanent d'ingénieur « Systèmes » au sein de ce service, les interventions assurées précédemment par cet agent ne présentent désormais qu'un intérêt résiduel. De ce fait, également dans un souci de sécurisation des ouvrages et de renforcement des compétences au sein du service des barrages, notamment en génie civil et mécanique, il est proposé au Comité Syndical, au titre du besoin des services, la transformation au tableau des effectifs de ce poste en un poste d'ingénieur « Travaux ».

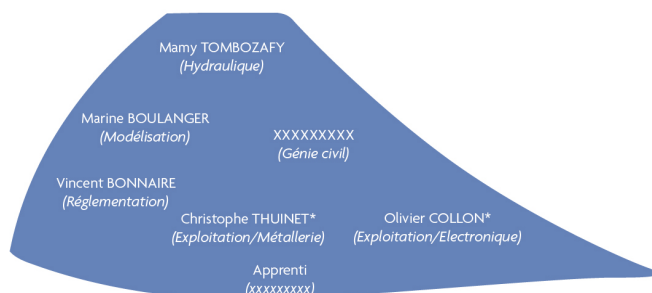
De plus, toujours dans une logique de mise en place d'une démarche d'optimisation de la gestion des ouvrages, il est également proposé au sein de ce service, le recrutement d'un apprenti de niveau d'étude Bac+4 ou supérieur, venant en support sur les différents procédés liés à l'exploitation des barrages.

SERVICE DES BARRAGES DE VILLEREST ET DE NAUSSAC
Extrait de la Cartographie des compétences (situation au 1^{er} mars 2019)



*Agent de proximité

SERVICE DES BARRAGES DE VILLEREST ET DE NAUSSAC
Extrait de la Cartographie des compétences (proposition d'évolution)



*Agent de proximité

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les deux délibérations correspondantes.

Transformation d'un poste de rédacteur en poste de technicien au sein du service prévention des inondations

Depuis 2017, un rédacteur principal de seconde classe territorial a été placé à sa demande à la retraite (poste vacant depuis cette date car dans un souci de maîtrise de la masse salariale la décision a été prise de ne pas remplacer cet agent au sein de la direction administrative et financière). De ce fait et au titre du besoin des services, notamment dans la perspective de la gestion déléguée de systèmes d'endiguement par l'Etablissement, il est proposé de transformer au tableau des effectifs ce poste en un poste de technicien principal de seconde classe chargé(e) d'opération « Dignes » au sein du service prévention des inondations.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2- Accroissement temporaire d'activités au sein du Service Aménagement et Gestion des Eaux

Le bassin versant de la Sioule abrite de nombreuses zones humides dont la préservation, la gestion et la restauration constituent un enjeu prioritaire du SAGE approuvé en février 2014. Dans le cadre de l'élaboration de ce dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a déterminé des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides via des outils informatiques. Afin d'avoir une vision plus précise des zones réellement humides, des inventaires de terrains sont indispensables. Ce travail a été mené sur l'amont du bassin par le syndicat local dès 2014. Dans le cadre de la présente mission, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le recrutement pour un an, au titre de l'accroissement temporaire d'activités, d'un(e) chargé(e) d'opération (grade technicien principal de seconde classe) qui sera chargé(e) de ces inventaires sur le reste du bassin versant. Il est précisé que la CLE a souhaité réaliser en interne ces investigations afin de garantir une totale maîtrise des résultats et surtout d'être en mesure d'apporter la pédagogie indispensable à leur bonne réalisation, acceptation et appropriation par les acteurs locaux. Un co-financement a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Europe (PO FEDER Auvergne).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

3- Prise en charge de frais de déplacements des agents de l'Etablissement

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 revalorise les taux d'indemnisation des frais de missions des agents publics pour la prise en charge des nuitées, ainsi que pour le barème de remboursement des indemnités kilométriques (les frais de repas ne sont pas concernés).

Il est proposé au Comité Syndical de modifier, en application de ces nouveaux taux, sa délibération de décembre 2012 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de l'Etablissement public Loire.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.